



DELIBERATION N° D.2019.06.10

du Conseil communautaire du 24 juin 2019

Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives et autres associations.

Exercice budgétaire 2019.

Date de la convocation : 17 juin 2019

Date d'affichage : 25 juin 2019

Nombre de conseillers en exercices : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont Présents :

Mme Laurence AUGERE, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absent excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Laurent DELAPORTE, Mme Marie DENAISON, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON. Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Laurence AUGERE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017.01.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération et la Caisse d'entraide du personnel (période 2017-2019) et à son avenant financier n° 1 ;

Vu la délibération n° 2018-02-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à la subvention à la Caisse d'entraide pour l'année 2018 et à son avenant financier n°2,

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et chapitre 204 « subventions d'équipements versées », nature 20421 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonctions 020 « administration générale », 311 « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 90 « développement économique » ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 11 juin 2019 et de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 12 juin 2019.

Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels notamment) et participant au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, pour l'année 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a reçu les dossiers de demande de subventions présentés ci-dessous.

• Ecoles de musique associatives

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Comme pour 2018-2019, l'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2019-2020 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face aux importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années, à quelques déficits cumulés et à une inversion des taux de vétusté des équipements.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 844 621 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 80 000 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 132 501 € ;
- conservatoire de Bougival : 104 815 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €

- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 101 000 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 50 400 €.

Les subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement se montent à 45 604 € et concernent les associations suivantes :

- école de musique de Bièvres : 5 000 € (provisions pour retraites) ;
- conservatoire de Bougival : 19 604 € (dont 2137 € de provisions pour retraites, 8 442 € pour déficit créé suite à une rupture conventionnelle et 9 025 € de déficit cumulé) ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 21 000 € (dont 18 000 de provisions pour retraites et 3 000 € de participation à l'inversion du taux de vétusté).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2019-2020 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 19 832 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 1 396 € ;
- école de musique de Bièvres : 814 € ;
- conservatoire de Bougival : 5 900 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 11 722 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis entre ces établissements et le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

- **Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles (APEC)**

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2018. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2019.

- **Caisse d'entraide du personnel**

La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, dont celui employé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. Ainsi, lors de sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a renouvelé son engagement pour la période 2017-2019.

La convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 prévoit dans son article 5.1 le versement annuel d'une subvention de fonctionnement dont le montant, arrêté chaque année, fait l'objet d'un avenant à la convention.

Pour l'année 2019, le montant proposé à l'approbation du Conseil communautaire est de 50 000 € et doit faire l'objet d'un avenant n° 3 objet de la présente délibération. Il s'agit du même montant que celui attribué en 2018.

- **IdéesFortes pour l'organisation de conférences TEDxVersaillesGrandParc**

Les conférences Technology, Entertainment and Design (TEDx) sont nées en 1984 et réunissent des conférenciers de tout horizon pour favoriser la créativité par l'expression d'idées nouvelles et leur diffusion.

L'association IdéesFortes a organisé 3 conférences TEDx sur Viroflay et une à Versailles au Théâtre Montansier à Versailles le 15 juin 2019 autour du thème : « Transmission, de la tradition à l'innovation ».

Le plateau de conférenciers était composé de :

- Thibaut Gress, philosophe diplômé de l'Ecole Normale supérieure sur le sens de la transmission ;
- Philippe Chomaz, directeur scientifique de la recherche fondamentale du CEA et physicien sur la troisième révolution quantique,
- Laurent Turcot, historien spécialisé dans l'histoire de France sur la vie sous la Révolution française grâce au jeu vidéo Assassin Creed's Unity,
- Gabriel Urgell Reyes, pianiste cubain, virtuose et compositeur, sur la musique au XXI^{ème} siècle,

- Cécile Ecalte, directrice de la grande école de parfums de Versailles, l'ISIPCA, sur le nez comme source d'innovation,
- Mathieu Witvoel, jeune promoteur de l'écologie circulaire sur un tour du monde du recyclage du plastique,
- Rémi du Chalard, entrepreneur versaillais sur les moyens de redonner la vue aux aveugles.

Aussi, dans une dynamique d'animation économique et culturelle du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association IdéesFortes pour l'année 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes, pour l'année 2019 :

<i>Association</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subvention exceptionnelle de fonctionnement</i>	<i>Subvention d'investissement</i>
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	/	1 396 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	5 000 €	814 €
Association jeunesse Arcisienne	132 501 €	/	/
Conservatoire de Bougival	104 815 €	19 604 €	5 900 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	21 000 €	11 722 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	101 000 €	/	/
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	50 400 €	/	/
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	/	/
Caisse d'entraide du personnel	50 000 €	/	/
IdéesFortes	8 000 €	/	/

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions, avenants et tout document y afférent avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 €.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.